

Charte de la B.A.D Asso'

Nature, contenu et respect de la charte :

Cette charte a pour but d'apporter un complément d'informations à propos des valeurs et des pratiques au sein de la B.A.D Asso'. Certains des points suivants peuvent et doivent être considérés comme des points du règlement intérieur de l'association. Par leur adhésion à l'association les membres de la B.A.D Asso' s'engagent à s'y référer et à la respecter.

Nos Engagements

Objectif :

La B.A.D Asso' se donne pour mission de permettre à chacun de ses membres de vivre librement, c'est à dire en accord avec leurs principes moraux et leurs envies.

Pour ce faire, la B.A.D Asso' a identifié six domaines ainsi que deux axes de travail qu'elle considère comme étant les clefs de voûte de ses ambitions.

Les Six Domaines :

- La Nourriture et L'Eau
- Le Logement
- La Santé
- La Défense
- La Culture
- Le Lien Social

Les Deux Axes de Travail :

- L'Individu
- Le Soutien à l'Individu

Les actions entreprises par la B.A.D Asso' se doivent donc toujours d'être menées avec cet objectif en tête.

Transparence :

Dans un souci de transparence, un compte-rendu des actions de l'association est mis à jour régulièrement et accessible à chacun de ses membres sur simple demande auprès d'un membre du Bureau.

Gestion et confidentialité des données :

Les membres de la B.A.D Asso' autorisent cette dernière à récolter, utiliser, et conserver les informations nécessaires à son fonctionnement.

La B.A.D Asso' s'engage à ne pas faire commerce de ces informations.

Responsabilité

Les membres sont individuellement responsables de par leurs propres obligations légales. La B.A.D Asso' décline toute responsabilité dans l'éventuel non respect, par les membres, de ces obligations ainsi qu' en cas de dommage de toute nature non couvert par les assurances des membres.

Conditions d'adhésion à l'association

Afin d'adhérer à la B.A.D Asso', le ou la prétendante à l'adhésion devra :

- Remplir le formulaire d'adhésion à l'association.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'année en cours.
- Faire valider et signer le formulaire d'adhésion par un membre du Bureau.

Renouvellement de l'adhésion à l'association

Le renouvellement annuel des adhésions à la B.A.D Asso' devra s'effectuer avant le 1er Mars de l'année en cours sous peine de voir le membre concerné perdre ce statut.

Conditions d'accès au différents statuts de membre et fonctions

Au sein de la B.A.D Asso' existe trois statuts membre :

- **Actif s** : Ensemble des membres s'étant acquittés de la cotisation annuelle.
- **Initiés** : Ensemble des membres s'étant acquittés de la cotisation annuelle et dont l'ancienneté au sein de l'association est égale ou supérieur à un an.
- **B.A.D Membres** : Ensemble des membres s'étant acquittés de la cotisation annuelle, dont l'ancienneté au sein de l'association est égale ou supérieur à un an et dont le cumul d'heures de bénévolat au sein de l'association est supérieur ou égal à vingt-quatre heures.

Ainsi que deux statuts à fonctions :

- **Membres du Bureau** : Ensemble des membres qui occupent une fonction précise au sein de l'association, président et vice-président par exemple. Cette fonction est accessible aux membres qui disposent au moins du statut de « B.A.D Membre ».
- **Membres du Conseil d'Administration** : Ensemble des membres qui possèdent un droit décisionnel quand à la gestion administrative de l'association. Cette fonction est accessible à tout membre ayant exercé un fonction au sein du Bureau pendant une durée minimum d'un an.

Le Compteur d'heures bénévoles

Le Compteur d'heures bénévoles est un compteur qui comptabilise le nombre d'heures passé par chaque bénévoles ou membres de l'association à aider à son organisation ou à ses actions. Il permet de déterminer le statut de B.A.D Membres, mais permet aussi à un bénévole ou un membre de payer sa cotisation annuelle.

Évolution et participation

La B.A.D Asso' cherche sans cesse à s'améliorer et est par conséquent en perpétuelle évolution.

Participation :

L'association encourage chacun de ses membres à prendre part à cette évolution à travers des suggestions. Toutes ne pourront pas être retenues, mais toutes seront analysées et peut-être mise à l'ordre du jour lors de la prochaine Assemblée Générale.

Évolution :

Il est du rôle des membres de l'association de suivre les évolutions et changements qui s'opèrent en son sein.

Annexe 1 : Fonctionnement du système de SEL de la B.A.D Asso'

Définition :

Un **Système d'échange local** (ou **SEL**) est un système d'échange de produits ou de services au sein d'un groupe fermé, généralement constitué en association. Ses membres échangent des biens et services selon une unité propre à chaque groupe. L'objectif est d'accéder à des échanges égalitaires et de tisser des liens.

Objectifs :

Le système de SEL mis en place par la B.A.D Asso' a pour but d'offrir à ses membres de nouvelles opportunités sous la forme d'une monnaie interne à l'association.

Définition de la monnaie :

Cette monnaie a pour nom « Solution Comptable de l'Organisation Raisonnée des Efforts » ou « SCORE » et a pour unité le Point qui est indivisible.

Elle prend comme référentiel 1 Point = 1 minute afin de faciliter les échanges avec d'autres structures SEL.

Cette monnaie n'a de valeur qu'au sein de la B.A.D Asso' auprès de ses membres ayant un compte SEL, ainsi qu'auprès de ses partenaires et collaborateurs en ayant accepté la valeur au préalable.

Ouverture et gestion d'un compte SEL :

- Conditions d'ouverture d'un compte SEL :

Afin d'ouvrir un compte SEL au sein de la B.A.D Asso' le membre demandeur devra :

- 1) Fournir une attestation de responsabilité civile valide.
- 2) Présenter sa carte d'identité.
- 3) Remplir le formulaire d'ouverture d'un compte SEL.
- 4) Faire valider et signer le formulaire d'ouverture d'un compte SEL par un membre du Bureau.

Il recevra alors :

- Un numéro de compte SEL personnel.
- Un crédit de 120 Points prélevés sur le compte N0.

- Gestion des échanges au sein du SEL :

Les échanges s'effectuent sur papier libre via un format de bons d'échanges définis. Ces bons d'échanges sont alors remis à un membre du Bureau qui a pour fonction de les contrôler, les valider et de les enregistrer au Tableau des SCORES.

Les échanges peuvent être de différentes natures telles que le don, le prêt, le savoir faire et le service.

Un membre peut proposer et/ou demander un échange.

Au sein de la .B.A.D Asso' les services échangés le sont par tranches de 15 minutes (15 Points) en arrondissant vers la tranche la plus proche (ex : 20 = 15, 25 = 30).

Les échanges au sein du système SEL de la B.A.D Asso' se font exclusivement en Points. Il est cependant autorisé de couvrir les éventuels frais réels (essence, matières premières, ect...) en monnaie nationale.

- Points importants liés au SEL :

- 1) Un compte SEL ne peut en aucun cas être dans le négatif, exception faite du compte N0.
- 2) Chaque échange génère un surplus de 25% de points crédité sur le compte N0.
- 3) Il n'existe aucun plafond au compte SEL.
- 4) Des dons peuvent être effectués gracieusement entre membres de l'association ou vers le compte N0.
- 5) La comptabilité de l'ensemble des comptes SEL de l'association est accessible à tous ses membres.
- 6) Le compte SEL d'un membre est automatiquement clôturé à sa désinscription et son crédit est intégralement reversé sur le compte N0.
- 7) Malgré le système de Points, un service peut-être rendu gracieusement avec le consentement des deux parties.

- Condition de clôture d'un compte SEL :

Un membre peut décider de clôturer son compte quand il le souhaite. Le crédit de points restant est alors reversé sur le compte N0.

Le compte N0 :

L'association dispose de son propre compte SEL, le compte N0.

Le compte N0 sert d'indicateur de santé du système de SEL de la B.A.D Asso'.

A l'ouverture d'un nouveau compte SEL ce dernier se voit crédité de 120 Points prélevés sur le compte N0.

En fin d'année si le compte N0 se trouve dans le négatif, le manque à gagner pour arriver à zéro sera prélevé sur les comptes SEL des membres de manière équitable.

L'Annuaire des services :

L'Annuaire des services regroupe toutes les propositions d'échanges des membres.

Les échanges proposés par les membres peuvent être directement insérés à l'Annuaire des services par leur soins ou via un membre du Bureau en charge de cette fonction.

Les membres du Bureau peuvent refuser l'enregistrement ou supprimer une proposition d'échange si cette dernière est considérée comme inappropriée.

Tableau des SCORES :

Le Tableau des SCORES est un tableau récapitulatif des comptes SEL des membres de l'association.

Il est accessible en ligne et consultable sur simple demande auprès d'un membre du Bureau.

Lui seul fait foi en cas de litiges. A cette fin il est conseillé aux membres de garder une trace de leurs échanges sur un support tiers.

Responsabilité :

La B.A.D Asso' ne peut être tenu responsable de la valeur ou des conditions liées aux services et savoir faire proposés. Les membres doivent chercher à déterminer par eux-mêmes les conditions d'exécution et la qualité d'un bien proposé avant d'accepter un échange.

Les membres sont individuellement responsables de par leurs propres obligations légales. La B.A.D Asso' n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non respect par les membres de ces obligations et décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature non couvert par les assurances des membres. Lors d'un échange entre membres, la B.A.D Asso' n'a pas d'ingérence et par conséquent pas de responsabilité, étant donné que l'échange est privé. La B.A.D Asso' permet uniquement de mettre les membres en contact. Si un incident ou un accident se produit lors d'un échange entre les membres, ceux-ci acceptent de ne jamais se retourner juridiquement contre la B.A.D Asso, L'Assemblée Générale et son Conseil d'Administration, ainsi que contre les membres du Bureau.

La B.A.D Asso' encourage ses membres à remonter d'éventuels problèmes liés à un échange et peut se proposer en arbitrage si nécessaire.